

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 4 février 2008 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

R 020-2008

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2008

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 14 janvier 2008 soit adopté.

ADOPTÉ

R 021-2008

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 302 567,77 \$ \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

022-2008

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général adjoint a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2008.

R 023-2008

DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS

CONSIDÉRANT que depuis plus de 30 ans le logement communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

CONSIDÉRANT que le logement communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie, les personnes seules ou les personnes nécessitant un soutien particulier (personnes itinérantes, personnes vivant un problème de santé mentale ou autres);

CONSIDÉRANT que le logement communautaire est un moyen efficace de lutte à la pauvreté et de revitalisation économique;

CONSIDÉRANT que moins du quart des 2000 unités de logement supplémentaires annoncées lors du budget 2007-2008 dans le programme AccèsLogis restent à attribuer;

CONSIDÉRANT que près de 10 000 logements communautaires en préparation sur le territoire québécois sont ainsi confrontés à une fin de programme à court terme;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis constitue depuis maintenant 10 ans un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement communautaire;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu, de demander au gouvernement la reconduction du programme AccèsLogis en annonçant dans le budget 2008-2009 des investissements qui permettront de poursuivre le développement du logement coopératif et sans but lucratif au Québec et de réaliser 20 000 logements dans les 5 prochaines années.

ADOPTÉ

R 024-2008

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION R 233-2003 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu:

Que l'article 2 de la résolution R 233-2003, soit modifié pour ce lire comme suit: "Qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, la municipalité verse une rémunération forfaitaire annuelle de 14 976 \$ à la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, madame Lise Fleury;"

Que l'article 3 de la résolution R 233-2003, soit modifié pour ce lire comme suit: "Qu'exceptionnellement, après la demande spéciale de madame Lise Fleury, les montants résultant de la répartition du montant forfaitaire de 14 976 \$, dans une proportion de 2/3, 1/3 soient distribués annuellement entre madame Lise Fleury (9 984 \$) et madame Monique Dagenais (4 992 \$) et ce jusqu'à la première des éventualités suivantes: le départ à la retraite de madame Fleury ou au 31 décembre 2008.

ADOPTÉ

R 025-2008

ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL - ORGANISATION DU SOCCER MINEUR POUR L'ÉTÉ 2008

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu:

1. Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir entre notre municipalité et la municipalité de Saint-Paul concernant les activités de soccer-mineur pour la saison 2008.
2. Que le maire, Denis Laporte, et la directeur général, Pierre Rondeau, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Crabtree.

ADOPTÉ

R 026-2008

AIDE FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE DE HOCKEY FÉMININE LES COYOTES LANAUDIÈRE

Attendu que l'équipe féminine Les Coyotes Lanaudière regroupe des adultes Lanaudoises et que la politique de subvention s'adresse à des mineurs;

Attendu que l'équipe Les Coyotes Lanaudière représentera notre région lors des prochains championnats à Philadelphie et Vancouver;

Attendu qu'une résidente de Crabtree, Katheen Fréchette est membre de cette équipe;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu, d'accorder une aide financière de 100\$ à l'équipe Les Coyotes Lanaudière.

ADOPTÉ

R 027-2008

PARTAGE DES QUOTES-PARTS - ACTIVITÉS SUPRALOCALES

Attendu qu'en vertu de l'article 12-2 a, du règlement 194-2003 de la MRC de Joliette, la municipalité de Crabtree et la ville de Joliette doivent s'entendre sur le partage de la contribution que doit verser la MRC de Joliette pour chacune des arénas pour la saison 2006-2007;

Attendu que le calcul effectué pour la saison 2006-2007 démontre un partage à 79% pour Joliette et 21% pour Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu d'accepter le partage de Joliette 79% et Crabtree 21% et de demander à la MRC que la somme résultant de ce calcul soit versée à la municipalité de Crabtree.

ADOPTÉ

R 028-2008

CAUCA – OFFRE DE SERVICE – CENTRE DE RÉPONSE 9-1-1

ATTENDU l'offre de service présentée par la centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), le mercredi 21 novembre 2007 concernant le service 9-1-1;

ATTENDU que le corps de police de la région de Joliette cessera ses opérations le lundi 31 mars 2008 à 0 h;

ATTENDU qu'une convention de cession et de perception des créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 est intervenue entre la municipalité de Crabtree, Bell Canada et la FQM;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par André Picard, et unanimement résolu, ce qui suit:

QUE les membres du conseil de la municipalité acceptent le contrat à intervenir avec la centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) concernant la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1;

QUE l'on avise la FQM ainsi que Bell Canada, groupe Services client 9-1-1, que suite à la cessation des opérations du corps de police de la région de Joliette, prenant fin le 31 mars 2008 à 0 h, la municipalité de Crabtree se dirigera vers la centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour effectuer le service centralisé d'appels d'urgence pour la zone de desserte 9-1-1;

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Crabtree tous les documents donnant effet aux présentes;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Hélène Giguère de la FQM, à M^{me} Mona Lambert, de Bell Canada, Services 9-1-1 et à M. Louis Lacroix, coordonnateur de la centrale CAUCA.

ADOPTÉ

R 029-2008

SERVICE 9-1-1 – SOMMES PERÇUES PAR LA FQM – VERSEMENT À LA CENTRALE CAUCA

ATTENDU que la municipalité de Crabtree a conclu un contrat avec CAUCA dans le but d'opérer un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 pour et au nom de la Municipalité;

ATTENDU que la municipalité de Crabtree impose par règlement un tarif de 0,47 \$ par mois par ligne téléphonique à tous les abonnés du téléphone sur le territoire de la municipalité pour donner un service des appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que la municipalité de Crabtree a signé une ou des conventions avec la ou les entreprises de services locaux concurrentiels (ESLC) et la FQM sur la perception du tarif pour le service des appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que l'ESLC ou les ESLC perçoivent pour et au nom de la municipalité le tarif imposé aux abonnés du téléphone, tarif qu'elle remet en partie à la FQM;

ATTENDU que la municipalité de Crabtree a conclu une convention avec la FQM sur la gestion des montants reçus par la FQM de l'ESLC ou des ESLC;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par André Picard, et unanimement résolu, ce qui suit:

QUE les membres du conseil de la municipalité donnent le mandat à la FQM de remettre directement à CAUCA les montants versés par l'ESLC qu'elle remet normalement à la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette, et ce, dans le but de payer les frais du centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 que la Municipalité assume par contrat avec le centre de réponse. La FQM remettra ensuite à la Municipalité un état de compte des montants versés au centre de réponse à chaque mois;

QUE la présente résolution prenne effet en date du 1^{er} avril 2008;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Hélène Giguère de la FQM et à M. Louis Lacroix, coordonnateur de la centrale CAUCA.

ADOPTÉ

R 030-2008

LETTRE D'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE AIDE AUX SINISTRÉS

Attendu que la Croix-Rouge Canadienne offre aux municipalités une gamme de services utiles en situation de sinistre;

Attendu que le 20 septembre 2004, le conseil municipal adoptait la résolution R 202-2004 autorisant l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler cette entente pour une période de trois (3) ans;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. D'autoriser le maire et directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge - service aux sinistrés.

ADOPTÉ

R 031-2008

INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser les fonctionnaires Sébastien Beauséjour, Christian Gravel et Pierre Rondeau à s'inscrire aux formations d'une durée d'une journée ci-dessous énumérées, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

Législation et jurisprudence récentes
7 février 2008 Trois-Rivières Pierre Rondeau

Gestion des documents municipaux
27 février 2008 Lac-Etchemin Pierre Rondeau et Sébastien Beauséjour

L'urbanisme: règlements et la procédure
27 mars 2008 Joliette Pierre Rondeau et Christian Gravel

ADOPTÉ

R 032-2008

PROCLAMATION DU MOIS DE FÉVRIER "MOIS DU CŒUR"

Attendu que la municipalité de Crabtree affiche son cœur et par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens;

Attendu que les maladies cardiovasculaires sont la cause d'un décès sur trois au Québec;

Attendu que forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, la Fondation des maladies du cœur du Québec contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;

Attendu que par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes;

Attendu que le soutien que la municipalité apporte aux actions de la Fondation lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et résolu à l'unanimité de proclamer *Février, mois du cœur*, et d'encourager toute la population à ***Afficher leur cœur!***

ADOPTÉ

R 033-2008

RÈGLEMENT 2008-141 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu que le règlement 2008-141 fixant la rémunération du maire et des conseillers, les modalités de paiement et prévoir une indexation annuelle, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2008-141

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Attendu que le Conseil municipal souhaite modifier le règlement 2007-135 afin de l'accorder aux pratiques en vigueur avec les employés;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 14 janvier 2008;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2008-141 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le premier alinéa du paragraphe 1. dans la section "MODALITÉS" de l'article 13 du règlement 2007-135 est modifié et remplacé par le texte suivant:

- 1. Annuellement, une personne salariée régulière peut bénéficier d'un soutien financier équivalent à 50% des frais d'inscriptions à une activité physique¹ ou programme personnelle² de santé et à 100% s'il s'agit d'une activité ou programme organisés par les service des loisirs de la municipalité de Crabtree, jusqu'à un montant maximal de 150\$.***

ARTICLE 2

Un nouvel article intitulé DISPOSITIONS DIVERSES est ajouté au règlement 2007-135 et est libellé de la façon suivante:

ARTICLE 14

DISPOSITIONS DIVERSES

- 14.1 L'employeur s'engage à défrayer toute prime d'assurance supplémentaire occasionnée par l'utilisation régulière du véhicule personnel de la personne régulière à la demande expresse de l'Employeur dans l'exercice de ses fonctions, et ce, sur présentation de la preuve d'un avenant à cet effet et de la facture de la prime d'assurance.***
- 14.2 L'employeur s'engage à rembourser aux fonctionnaires municipaux qui en font la demande, la cotisation annuelle à l'un des 45 ordres professionnels reconnus par l'Office des professions du Québec.***

ARTICLE 3

Le titre de l'article 14 du règlement 2007-135 est modifié et est remplacé par:

ARTICLE 15

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 4

Le règlement 2007-135 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

R 034-2008

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA POUR PERMETTRE LA MODIFICATION D'ÉCLAIRAGE SUR LA 8^E RUE

Attendu que dans le cadre de la revitalisation de la 8^e rue, il y a lieu de faire l'installation de nouvelles lampes de rue;

Attendu que dans un premier temps, il y a lieu de remplacer par de nouvelles installations les 5 lampes de rue situées près des numéros civiques suivants:

- 114, 8^e rue
- 86, 8^e rue
- Coin 8^e rue, 2^e avenue
- 26, 8^e rue
- Coin 8^e rue, 1^e avenue

Attendu qu'il y a lieu de rajouter 12 nouvelles lampes de rue excluant les 5 précédemment mentionnées près des numéros civiques:

- 130, 8^e rue
- 102, 8^e rue
- Face au stationnement Marché Tradition
- 44, 8^e rue
- 14, 8^e rue
- 129, 8^e rue (Bell)
- De l'autre côté de la rue en face du 114, 8^e rue
- 75-77, 8^e rue
- Face au stationnement de la brasserie Le tonneau du 65, 8^e rue
- 51, 8^e rue
- 25, 8^e rue
- Près de la station de pompage 8^e rue, en face de Kruger (Bell)

Attendu que 2 des 17 poteaux appartiennent à Bell Canada;

Attendu qu'il y a lieu d'obtenir l'autorisation de Bell Canada et Hydro-Québec afin de permettre l'installation des nouvelles lampes de rues;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De demander à Belle Canada l'autorisation d'installer dans 2 poteaux dont ils sont propriétaires;
3. De demander à Hydro-Québec de procéder à l'installation des 17 nouvelles lampes et parallèlement à l'enlèvement des 5 vieilles lampes de rues;
4. De transmettre la présente résolution à Hydro-Québec et Bell Canada afin qu'elle procède aux débranchements et branchements précités.

ADOPTÉ

R 035-2008

ACHAT D'UN CAMION FORD F-150

Attendu que nous devons remplacer un véhicule désuet de notre flotte de véhicules;

Attendu que des analyses ont été faites et qu'un camion Ford F-150 convient le plus aux besoins du service des travaux publics ;

Attendu que trois soumissions ont été reçues par des concessionnaires Ford et que Joliette Ford inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, il est proposé par André Picard et appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolue d'autoriser l'achat d'un camion Ford F-150 au montant de 20 487.94 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

R 036-2008

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE POUR LES RÉPITS DE GABY

Attendu que la municipalité a reçu de la Commission municipale une correspondance en date du 9 janvier 2008, mentionnant une demande de reconnaissance de l'organisme "Les répits de Gaby" concernant l'immeuble du 51, 19^e rue à Crabtree aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires à l'égard de l'activité qui y est exercé;

Attendu que le 6 novembre 2006, le conseil municipal par sa résolution R307-2006 acquiesçait à la demande d'occupation par "Les répits de Gaby" de l'immeuble situé au 51, 19^e rue à Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier et appuyé par Mario Lasalle et unanimement résolu de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires à l'égard de l'activité qui est exercé au 51, 19^e rue par "Les répits de Gaby".

ADOPTÉ

R 037-2008

ANNULATION DE LA RÉOLUTION R 330-2007

Attendu que le 22 octobre 2007, le conseil adoptait la résolution R 260-2007 accordant une commandite de 100\$ pour l'année 2008, à Place aux jeunes Joliette;

Attendu que le 3 décembre 2007, le conseil adoptait la résolution R 330-2007 accordant une autre commandite de 100\$ pour l'année 2008, à Place aux jeunes Joliette;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et résolu à l'unanimité d'annuler la résolution R330-2007.

ADOPTÉ

R 038-2008

RÈGLEMENT 2008-140 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que le règlement 2008-140 fixant la rémunération du maire et des conseillers, les modalités de paiement et prévoir une indexation annuelle, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2008-140

À L'EFFET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS, ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT ET PRÉVOIR UNE INDEXATION ANNUELLE

Attendu que le Conseil municipal souhaite modifier le règlement sur le traitement des élus;

Attendu que la municipalité peut, en vertu de la loi sur le traitement des élus municipaux, fixer la rémunération du maire et des conseillers, établir les modalités de paiement et prévoir une indexation annuelle;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté à la session spéciale du 17 décembre 2007;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 17 décembre 2007;

Attendu qu'un avis public résumant le projet de règlement et précisant les montants accordés à titre de rémunération et d'allocation de dépenses a été affiché le 18 décembre 2007;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu que règlement portant le numéro 2008-140 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

À compter du 1^{er} janvier 2008 une rémunération annuelle et forfaitaire est accordée aux personnes suivantes dans l'exercice de leurs fonctions:

- a) **Maire**
- Rémunération de base 14 000 \$
 - Allocation de dépenses 7 000 \$
- b) **Conseillers**
- Rémunération de base 4 666,67 \$
 - Allocation de dépenses 2 333,33 \$

ARTICLE 2

Ces rémunérations sont payables en douze (12) versements égaux, vers le 10 de chaque mois, durant le mandat respectif de chacun des membres du Conseil.

ARTICLE 3

Le montant requis pour payer ces rémunérations sera prévu au budget chaque année à m^eme le fonds général.

ARTICLE 4

La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du règlement 2008-140;

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établi par Statistique Canada pour 12 mois se terminant en septembre de chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le règlement 2006-113.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

R 039-2008

**DÎNER RECONNAISSANCE DU RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES
DU QUÉBEC INC-LANAUDIÈRE**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de déléguer Françoise Cormier à la 5^e édition du dîner reconnaissance du réseau des femmes d'affaires du Québec inc./Lanaudière du 12 mars 2008, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 040-2008

PUBLICITÉ DANS MONOGRAPHIE DE CRABTREE

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu d'acheter 1/4 de page de publicité couleur dans la monographie de Crabtree qui paraîtra dans le journal L'Action pour un montant de 527 \$, excluant les taxes.

ADOPTÉ

R 041-2008

ESPACE PUBLICITAIRE GUIDE TOURISTIQUE 2008-2009

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'acheter 1/4 de page de publicité dans le guide touristique 2008-2009 de la MRC de Joliette pour un montant de 325 \$, excluant les taxes.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 18 février à 19h00.

L'assemblée est levée à 22:30 heures.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général